



## Licenciement et solde de tout compte

Par **Rachid78**, le 10/11/2022 à 16:31

Bonjour, rnrnUn salarié avec 10 ans d'ancienneté est licencié pour faute grave, est-il obligatoire à l'employeur de lui verser son solde de tout compte après son licenciement ?

Par **morobar**, le 10/11/2022 à 16:56

Bonjour,rnrnObligatoire: oui (code du travail L1235-20)rnrnapres le licenciement: impossible de le faire avant.

Par **Lag0**, le 11/11/2022 à 08:37

Bonjour,rnrnJe ne comprends pas bien votre question. Bien sur que pour chaque licenciement il faut apurer les comptes et c'est le rôle du solde de tout compte. Dans le cas d'un licenciement pour faute grave, il reste au minimum les congés payés déjà acquis à payer au salarié dans le solde de tout compte.

Par **Rachid78**, le 11/11/2022 à 11:33

Lors de mon licenciement en 2019 j'avais reçu environ 400€ de soldes de tout compte pour presque 9 ans d'ancienneté, mon avocat à remarqué que les comptes n'était pas bon, il a réclamé le reste par la suite j'ai reçu 5069€ rnrnLors de la scéance de plaidoirie au

prud'homme l'employeur m'a demandé de rembourser les 5069 €, le jury à refusé , j'ai gagné mon procès, le licenciement a été classé (sans cause réelle et sérieuse)rn rnJe comprends pas pourquoi ils m'ont réclamé les 5069€ pourtant c'est le solde de tout compte

Par **morobar**, le **12/11/2022** à **10:04**

Bonjour,rn rnIn'y a pas de jury en conseil des prudhommes, uniquement 2 collègues (salarié et employeur) soit 4 juges.rn rnL'employeur a réclamé la somme en question, car l'erreur (alléguée selon lui) ne fait pas le droit.rn rnLe conseil vous a donné raison sur ce point.